

Département de la Loire

Commune de **SAINT-GENEST-MALIFAUX**



PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION n° 1

Dossier de saisine au cas par cas de l'Autorité
environnementale

PLU approuvé en janvier 2017

Modification n° 1 – en cours



Ingénieurs conseils en bâtiment et urbanisme durables
15 place de la république - 43130 RETOURNAC
contact@dedale-scop.fr - www.dedale-scop.fr

1 – INTITULE DU DOSSIER

Procédure concernée	Territoire concerné
Modification de PLU	Commune de Saint-Genest-Malifaux (<i>Loire</i>)

2 – IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Personne publique responsable	Vincent DUCREUX
Coordonnées pour les échanges administratifs	Le Bourg – 42660 Saint-Genest-Malifaux mairie@st-genest-malifaux.fr 04 77 51 20 01

3 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	SCoT Sud-Loire, approuvé le 19 décembre 2013, en cours de révision

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Le territoire est couvert par un PLU approuvé en janvier 2017, PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Les éléments constitutifs de la modification sont détaillés dans la note explicative en annexe et listés ci-dessous :</p> <p>Modifications réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les marges de recul en zone A et N : marges de recul des voies communales diminuées - Les débords de toit et ITE sur le domaine public : demande d'occupation du domaine public obligatoire - Modification de l'article A2 et N2 : annexes limitées en emprise au sol et non en surface de plancher. - Modification de l'article 11 du règlement : clarification et amélioration de la cohérence architecturale - Limitation des surfaces de plancher à usage d'habitation en zone UE : limitation à 80 m² - Ombres portées des bâtiments en zone UB et UC : amélioration de la retranscription de la règle - Implantation en limites de propriété en zone UB, UC et UE : dérogation de hauteur autorisée pour une harmonisation à l'échelle de l'îlot foncier - Mise à jour du tableau des bâtiments pouvant changer de destination : suppression de ceux ayant déjà changé de destination et ajout des adresses

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
	<p>Modifications graphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les marges de recul et entrée d'agglomération à la République : suppression des marges de recul - Les emplacements réservés : agrandissement ER 6, création ER 7 - Constructions nouvelles : mise à jour des couches cadastrales et réduction de l'objectif de densité - Amélioration graphique du plan de zonage : suppression d'éléments non réglementaires et ajout des haies paysagères à préserver de l'OAP 6 <p>Modifications des OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification sommaire de l'OAP 1 : déplacement de la limite entre les zones AU1 et AU2, diminution du nombre de logements et intégration de la surface de la zone humide dans le calcul des zones non constructibles - Refondation complète de l'OAP 3 : création d'une zone AUeh et son règlement associé - Correction matérielle et modification de l'OAP 5 : diminution du nombre de logements et intégration de la surface de la zone humide dans le calcul des zones non constructibles

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	2 891 (en 2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	4 708 ha
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>Plusieurs éléments de la modification ne concernent pas une surface donnée mais tout le territoire ou toute une zone, seuls les éléments suivants touchent les surfaces suivantes :</p> <p>Modifications graphiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les emplacements réservés : agrandissement ER 6 pour une surface totale de 1 370 m² , création ER 7 d'une surface de 366 m² <p>Modifications des OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification sommaire de l'OAP 1 : zone AU1 de 17 000 m² et zone AU2 de 5 900 m² - Refondation complète de l'OAP 3 : surface totale 10 940 m² - Correction matérielle et modification de l'OAP 5 : surface totale 18 500 m²

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

zones urbaines U : 100,88 ha (5%)
zones à urbaniser AU : 7,8 ha (2%)
zones agricoles A : 2 061,86 ha (65%)
zones naturelles N : 2 537,46 ha (28%)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les axes du PADD du PLU approuvé en janvier 2017 :

- Axe 1 / Les Génésiens : moteur de la dynamique communale
- Axe 2 / Préserver le cadre de vie et favoriser le confort des logements
- Axe 3 / Conserver le dynamisme et l'attractivité économique de la commune
- Axe 4 / Préserver les milieux naturels et la biodiversité de la commune
- Axe 5 / Préserver et mettre en valeur le paysage
- Axe 6 / Les déplacements

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

La commune souhaite procéder à des ajustements en précisant notamment certains points du règlement pour qu'ils soient mieux lisibles pour tous et sans autre interprétation. Un travail a aussi été mené pour adapter les emplacements réservés, pour améliorer les OAP, pour mettre à jour le tableau des bâtiments pouvant changer de destination, et également pour assurer la mise à jour graphique du plan de zonage et adapter le règlement aux modifications qui ont été effectuées.

Le rapport de présentation, ainsi que le PADD constituant le plan local d'urbanisme approuvé en janvier 2017 ne subissent aucune modification. La procédure de modification, porte spécifiquement sur une partie du zonage, une partie du règlement écrit, des emplacements réservés et des ajustements au sien des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ainsi, le projet de modification porte sur :

- Modification de certains articles du règlement de projet ne portant pas atteinte au PADD ;

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

- Modification sommaire des emplacements réservés ;
- Modification de l'OAP 1 sans porter atteinte à l'objectif général de densification ;
- Modification de l'OAP 3 (projet d'installation de la maison de retraite de 80 lits) ;
- Modification de l'OAP 5 sans porter atteinte à l'objectif général de densification ;
- Mise à jour du tableau des bâtiments pouvant changer de destination ;
- Mise à jour graphique du plan de zonage pour en faciliter la lecture.

Le détail est donné dans la partie 3.2

La délibération engageant la procédure est annexée à la notice explicative de la modification qui est elle-même annexée au présent formulaire.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	
-----	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SDAGE Loire-Bretagne SAGE Loire en Rhône-Alpes
Autres :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communauté de Communes des

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			Monts du Pilat Parc Naturel Régional du Pilat Contrat de rivière Semène

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

L'ensemble des informations se trouvent dans la notice explicative du projet de modification n°1 annexé au présent formulaire.

Les éléments de la modification qui peuvent être localisés sont les suivants :

Modifications graphiques :

- Les marges de recul et entrée d'agglomération à la République : suppression des marges de recul (zones A et Uh)
- Les emplacements réservés : agrandissement ER 6 avec l'ajout de la parcelle 240 (zone UB), création ER 7 (zone UC)
- Constructions nouvelles : mise à jour des couches cadastrales sur le zonage
- Amélioration graphique du plan de zonage : suppression d'éléments non réglementaires et ajout des haies paysagères à préserver de l'OAP 6

Modifications des OAP :

- Modification sommaire de l'OAP 1 : déplacement de la limite entre les zones AU1 et AU2, diminution du nombre de logements et intégration de la surface de la zone humide dans le calcul des zones non constructibles
- Refondation complète de l'OAP 3 : création d'une zone AUeh et son règlement associé
- Correction matérielle et modification de l'OAP 5 : diminution du nombre de logements et intégration de la surface de la zone humide dans le calcul des zones non constructibles

4 – SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE CONCERNE PAR LA PROCÉDURE ET IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation,	Stagnation de la population depuis 2010, précédée d'une forte augmentation depuis les années 1970.

4.1 Présentation de votre projet	
baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	<p>Un des objets de la modification concerne la diminution de la densité de logements au vu de l'importance des constructions qui ont été constatées ces dernières années et qui n'ont pas été comptabilisées dans les objectifs du PLU approuvé.</p> <p>Le PLU prévoyait 9.7 hectares destinés à accueillir des constructions, soit environ 172 logements en respectant les orientations des documents supra-communales. À ce jour, la surface foncière consommée sur la période est de 2.2 ha pour 91 logements, soit une densité de 41 logements/hectare. La consommation foncière est nettement plus dense que les objectifs de 25 logements/hectare fixé par le SCoT Sud Loire.</p> <p>Ainsi, la commune pourrait réduire l'objectif de densité à 11 logements/hectare sur les 7.5 hectares restant à urbaniser sans porter atteinte aux objectifs fixés par le PLU.</p> <p>Ainsi les OAP 1 et 5 voient leur nombre de logements diminuer (densité de 18 logements/ha pour l'OAP 1 et 15 logements/ha pour l'OAP 5).</p> <p>Finalement, seule l'OAP 3 permet l'accueil de plus de logements avec le projet de maison de retraite qui prévoit 80 lits. Ces logements destinés à un public spécifique n'entrent pas en compte dans les calculs suivants sur les logements.</p>
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Seule l'OAP 3 est ouverte à l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur (passage d'une zone AU2 à une zone AUeh), elle a une superficie de 10 940 m ²
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Les secteurs concernés par la modification étaient déjà classés en constructible dans le PLU en vigueur, il n'y a pas à proprement parler de consommation d'espaces.	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle	Voir ci-dessous

4.1 Présentation de votre projet	
identifiée dans le SCoT ?	
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Voir ci-dessous
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Voir ci-dessous
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Voir ci-dessous
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Voir ci-dessous
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
L'OAP 5 prévoit l'implantation d'activités artisanales sur 1,3 ha, cela reste inchangé par rapport au PLU en vigueur et l'ensemble des éléments demandés ci-dessus se trouvent dans les annexes jointes au présent formulaire.	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
<i>projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			
Des espaces agricoles ?	x		<p>Selon le Registre Parcellaire Graphique de 2019, des espaces agricoles se situent au niveau des OAP 1 et 5.</p> <p>OAP 1 : Prairie en rotation longue (6 ans ou plus) et Prairie permanente – herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)</p> <p>OAP 5 : Prairie en rotation longue (6 ans ou plus), Prairie permanente – herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes), Autre prairie temporaires de 5 ans ou moins et Surface agricole temporairement non exploitée</p> <p>Ces deux OAP, semi-enclavées dans l'urbanisation existante, n'ont pas été changées en termes de surface et d'emplacement par rapport au PLU approuvé en 2017.</p> <p>Deux IGP concernent la commune : Volailles du Forez et Volailles d'Auvergne. Aucun des sites concernés par la modification ne sont liés à ce type de production.</p> <p>Un diagnostic agricole a été réalisé dans le cadre du PLU approuvé en janvier 2017 et est joint au présent formulaire (rapport de présentation du PLU p308).</p>
Des espaces boisés ?		x	<p>Les espaces boisés communaux recouvrent les sommets des reliefs et sont situés hors du bourg et des secteurs concernés par la modification. Il s'agit majoritairement de forêts publiques fermées de conifères.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		x	<p>Les secteurs concernés par la modification du PLU se situent dans des zones urbaines et à urbaniser.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?		x	<p>Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourbières du Pilat et Landes de Chaussitre FR8201761 (Dir. Habitat-Faune-Flore)

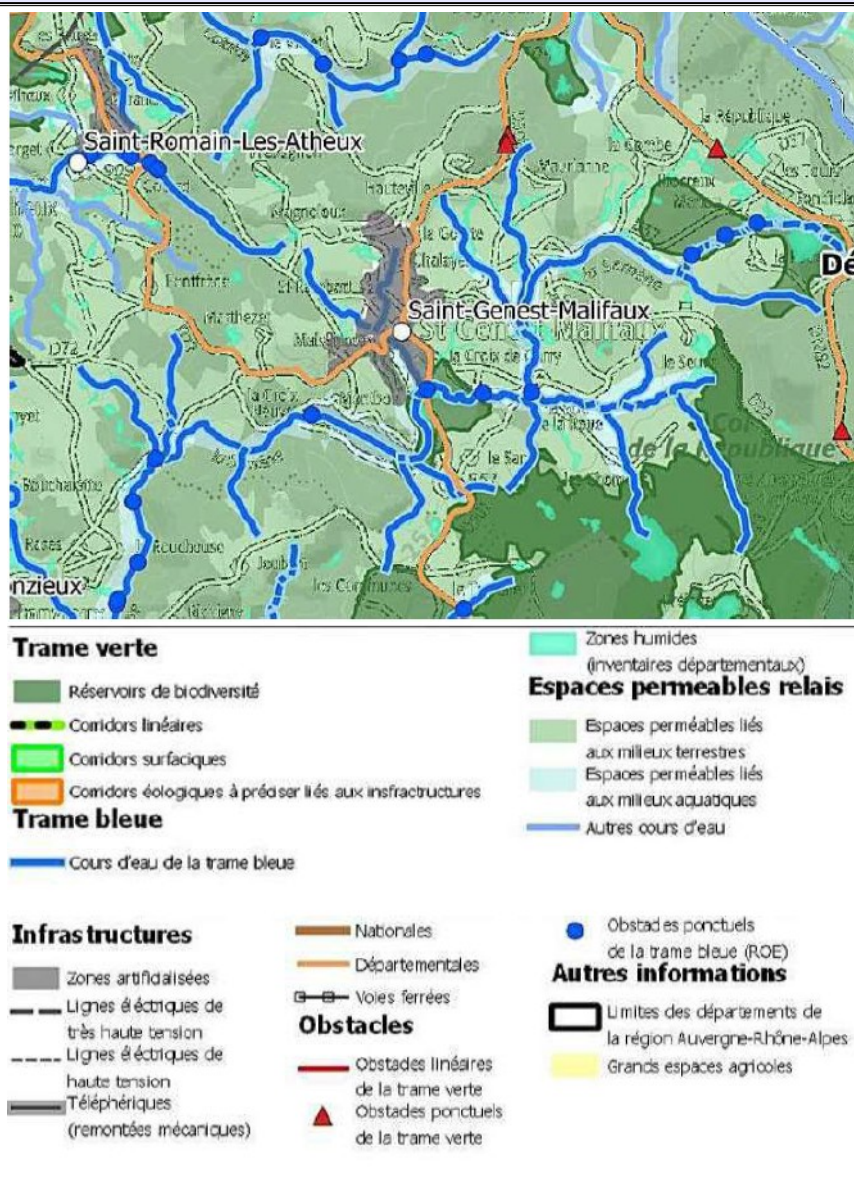
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
dreal_nature_paysage_r82.map			<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat FR8201762 (Dir. Habitat-Faune-Flore) <p>Ces deux sites ont été désignés du fait de la présence d'habitats remarquables liés notamment à la présence de zones humides et alluviales. En l'absence d'emprise directe sur ces sites, et du fait de leur localisation à la périphérie du territoire communal les objets de la modification n'auront pas d'incidence sur les sites du réseau Natura 2000. En effet, ces projets ne modifieront pas le régime hydrologique des bassins-versants de la commune. Étant donné les surfaces concernées et leur localisation en périphérie immédiate du bourg, l'urbanisation des parcelles en zones AU ne devrait pas avoir d'incidences notables directes ou indirectes sur ces deux sites Natura 2000.</p> <p>Une analyse des incidences sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU actuel et est jointe au présent document (rapport de présentation du PLU p281).</p>
Un parc naturel national ou régional ?	x		La commune est située dans le parc naturel régional du Pilat. Le PLU en vigueur démontre sa compatibilité avec la charte du parc. Aucun des secteurs de projets concernés par la modification ne se situe au sein d'un Site d'Intérêt Patrimonial (SIP) ou Site Écologique Prioritaire (SEP) définis par le PNR.
Une réserve naturelle nationale ?		x	La réserve naturelle nationale la plus proche se situe à plus de 25km du bourg.
Un espace naturel sensible ?		x	L'espace naturel sensible le plus proche se situe à plus de 4km (Tourbières de la Digonnière).
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	Plusieurs ZNIEFF se situent sur la commune : Type 1 : <ul style="list-style-type: none"> - 820032172 Vallée de l'Ondenon - 820032276 Cours supérieur de la Semène et Prairies de Merlou - 820032277 Zone humide de la Croix du Garry - 820032299 Crêt de Chaussitre - 820032301 Tourbière des Vernels - 820032308 Tourbière des Chaumasses Type 2 : <ul style="list-style-type: none"> - 820002650 Zone humide du haut Pilat

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			<ul style="list-style-type: none"> - 820002647 Contreforts septentrionaux du massif du Pilat Aucun des sites concernés par la modification ne se situe au sein de ces ZNIEFF. Les plus proches sont 820032277 Zone humide de la Croix du Garry et 820002650 Zone humide du haut Pilat situées à environ 300m du centre bourg.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche se situe à plus de 20km.
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		x	<p>Le Conseil Départemental de la Loire a réalisé une grande étude sur les zones humides menée dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du Schéma Départemental des Milieux Naturels. Seules les zones humides de plus de 1 hectare ont été recensées. Elles sont de différentes natures : des tourbières, des ripisylves, des étangs, des prairies humides... Une visite de terrain, sur chacune d'elles, a permis de les cartographier, d'en connaître leur état de conservation, leur fonctionnement, de leur affecter un niveau de menace et d'estimer leur potentiel de restauration. L'inventaire a été validé lors de la Commission locale de l'eau du SAGE le 7 juillet 2015. De nombreuses zones humides ont été identifiées sur la commune notamment sur les secteurs suivants concernés par la modification : OAP 1, 3 et 5. Le projet de modification prend en compte leur préservation de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP 1 et 5 : la surface concernée par la zone humide est inconstructible dans les OAP et celle-ci est déduite des surfaces à construire pour le calcul de la densité. De plus, les OAP précisent que les zones humides identifiées devront être préservées - OAP 3 : la nouvelle OAP pour l'implantation de la maison de retraite impose la préservation de la zone humide présente et rend cette surface inconstructible <p>Les 3 OAP intègrent aussi des mesures favorables au rechargement en eau naturel des zones humides avec des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales telles que la gestion à la parcelle ou encore les aires de stationnement perméables.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		x	Aucun cours d'eau de la liste 1 n'est présent sur la commune et deux cours d'eau de la liste 2 sont présents : - La Valchérie de la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine - la Semène de l'aval du barrage des Plats jusqu'à la confluence avec la Loire Ces deux cours d'eau sont situés à plus d'1km du bourg et ne concernent pas les secteurs de la modification.
Complétez si nécessaire			
Dans le cadre de la modification, les OAP 1, 3 et 5 ont été complétés avec l'obligation de recourir à des espèces endémiques pour les plantations nouvelles. Les haies identifiées dans l'OAP 6 sont intégrées dans le plan de zonage pour une meilleure protection, celles-ci constituent des milieux favorables pour le refuge et le déplacement des espèces dans le tissu urbain.			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui x	Non	Le ScoT identifie l'ensemble de la commune en cœur vert à préserver excepté le bourg et les espaces proches de celui-ci. Les secteurs concernés par la modification ne sont donc pas classés en cœurs verts. Le PNR du Pilat identifie les SIP en tant que réservoirs de biodiversité. Pour la commune, ces SIP correspondent aux ZNIEFF de type 1. La trame verte et bleue communale a été réalisée dans le PLU en vigueur en réalisant une étude par grands continuums et en prenant en compte les documents cités précédemment. Elle n'identifie aucun réservoir de biodiversité sur les zones concernées par la modification. Par contre, un corridor écologique traverse l'OAP 5. La mise en place d'un écran végétal le long de la zone artisanale permettra de conserver la continuité de ce corridor.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Le SRADDET comprend l'ancien Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Les secteurs concernés par la modification se situent dans des espaces perméables relais comme l'ensemble de la commune. Aucun réservoir de biodiversité ne se situe sur les secteurs de projet. Les zones humides de l'inventaire départemental sont aussi identifiées dans le SRADDET et sont préservées dans les OAP (voir partie 4.3).		

4.4 Continuités écologiques



4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		x	<p>Le plus proche site classé se situe à plus de 10km du bourg de la commune.</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		x	<p>Un site inscrit se situe sur la commune : Col de la République, lieu-dit « Trois-Croix », et leurs abords. Le site se situe à plus de 4,5km du bourg.</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y</p>		x	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?			
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?	x		<p>Le SCoT fixe les objectifs suivants sur le paysage et patrimoine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le paysage des espaces ruraux et naturels - Mettre en œuvre une trame verte urbaine - Valoriser le patrimoine et la qualité urbaine - Améliorer le paysage des entrées de ville et les bordures des voies d'accès principal <p>Le PNR fixe aussi des objectifs concernant le paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur les éléments structurant du paysage - Systématiser l'approche d'un urbanisme durable <p>Le projet de modification n'est pas de nature à déroger à ces objectifs.</p>
Complétez si nécessaire			
<p>Plusieurs objets de la modification du PLU ont des incidences positives sur le paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la modification de l'article 11 du règlement permet d'améliorer la cohérence architecturale à l'échelle d'un îlot foncier en ajoutant que les constructions de bâtiment à usage d'habitation, ainsi que leurs annexes, devront avoir une forme de pente de toiture et une couverture homogène pour un même îlot foncier et les revêtements de façades et les tons - des menuiseries extérieures seront conformes au nuancier déposé en mairie. - la dérogation à la règle de hauteur dans les zones UB, UC et UE permet d'harmoniser les hauteurs à l'échelle d'un îlot foncier ou d'une rue. - les trois OAP intègrent des mesures pour l'insertion paysagère des nouveaux aménagements dans l'environnement existant. 			

4.6 Ressource en eau			
4.6.1 - Captages			
Votre projet concerne-t-il,	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

4.6 Ressource en eau			
directement ou indirectement les points suivants ?			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	<p>Les nombreux captages, sources et retenues d'eau destinés à la consommation humaine dont les périmètres de protection rapprochés et/ou éloignés impactent le territoire communal sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Barrage des Plats sur la Semène, qui a été remis en eau, le périmètre de protection est en cours de définition - Barrage du Cotatay, alimentation du Chambon-Feugerolles - Barrage du Pas de Riot alimente Saint Etienne - Barrage du Gouffre d'Enfer alimente Saint Etienne - L'aqueduc Rochetaillé alimente Saint Etienne - Captage de Goutte Longue pour le hameau de Pleney et de la Chomette - 3 sources situées sur le secteur de la République (Verrière, Midroit et Giron), alimentent le réseau principal de la commune - Sources des Chomeys alimentent le hameau des Chomeys - Sources de Marthezet, Ombres et Fonfrede alimentent Saint Romain les Atheux - Source de Conduran alimente Planfoy - La prise d'eau de la Clare sur la Semène alimente Saint Didier (périmètre de protection éloigné, ouvrage hors commune) - Le forage de Grammenand alimente la commune de Marlhes (périmètre de protection éloigné, ouvrage hors commune) <p>Aucun de ces captages n'a son périmètre de protection immédiat interceptant les sites concernés par la modification.</p>
Autres captages prioritaires ?		x	
4.6.2 - Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	x		<p>Selon les données présentées dans le rapport de présentation du PLU en vigueur, la capacité de production communale est de 800m³/j et la consommation moyenne est de 500m³/j. La production est donc suffisante pour répondre aux besoins.</p> <p>Lors d'étiages sévères, la commune a été confrontée à des problèmes de ressources, c'est pourquoi une interconnexion de secours a été mise en place avec le Syndicat intercommunal des eaux de la Semène pour apporter un volume de 1000 m³/j.</p> <p>Le projet de modification n'engendre pas d'habitants supplémentaires par rapport à ce qui a été défini par le</p>

4.6 Ressource en eau		
		<p>PLU en vigueur. Les OAP 1 et 5 voient leurs nombres de logements diminuer et même si le projet de maison de retraite de l'OAP 3 apporte plus de logements que ce qui avait été défini, ces logements ne sont occupés que par une seule personne.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</p>	x	<p>Deux stations d'épuration sont présentes sur la commune.</p> <p>Station du Bourg : Localisée au lieu-dit « Le Nez », cette station d'épuration d'une capacité maximale de 2 770 équivalents habitants, plus 600 équivalents habitants pour les effluents des tissages Moulin, a été mise en service au début de l'année 2001. 600 équivalent habitants pour les effluents des tissages MOULIN qui à l'époque étaient équipés de métier à jets d'eau. Les tissages Moulins sont aujourd'hui équipés de métiers à jets d'air comprimé et ne consomment plus que 2000 M3 par an (au lieu de 50000 M3 auparavant). La capacité utilisée est de 2 100 équivalents habitants environ avec un débit nominal de 760m3/jour. La marge existante est donc de 2700 – 2100 = 600 Eq. hab sans compter les 600 provenant de la fin du rejet industriel. La capacité de la station est donc suffisante.</p> <p>Le système d'assainissement, et plus particulièrement le fonctionnement du réseau de collecte en temps de pluie, a été qualifié non conforme. Des travaux visant à la conformité sont en cours.</p> <p>Station de la République : Une station d'épuration avec filtres plantés de roseaux d'une capacité de 270 équivalents habitants a été installée en 2011, au lieu-dit « la Combe », pour recevoir les eaux usées du secteur de Riocreux et de la République. Celle-ci est conforme en équipement et performance en 2019.</p> <p>La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement et de gestion des eaux pluviales, suite à la réalisation en 2019 d'un diagnostic eaux usées et eaux pluviales de la commune.</p>
<p>Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?</p>	x	<p>La commune ne dispose pas de Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales, mais dans le cadre de la réalisation de ce schéma, un diagnostic a été initié concernant les eaux usées et les eaux pluviales de la commune.</p> <p>Au cours des années 1995-2000, un réseau séparatif a été progressivement mis en place sur le bourg et les lotissements. Un nouveau réseau a été créé en 2011 sur le secteur «Riocreux-La République» d'une longueur de 2.600 m. Aujourd'hui le réseau d'assainissement</p>

4.6 Ressource en eau			
			comprend 20.600 m de canalisations d'eaux usées et 14 000 m de canalisations d'eaux pluviales. Cependant, l'entrée d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées survient encore et peut surcharger les réseaux et la STEP. La commune recherche régulièrement les fuites pour limiter ces infiltrations.
Complétez si nécessaire			
La modification du PLU précise les éléments suivants pour les OAP 1 et 3 :			
<ul style="list-style-type: none"> - les réseaux mis en place pour la collecte des eaux usées et pluviales devront être séparatifs - si le terrain le permet un exutoire pour les eaux pluviales sera recherché pour permettre le rejet dans le milieu naturel - Pour les 3 OAP concernées par la modification il est précisé : - les débits de fuite fixés par le SDAGE seront respectés 			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		x	Un site BASOL est recensé sur la commune dans le bourg (rue de Saint-Rambert). Ce site est celui de FIMA Production, entreprise fermée aujourd'hui. Les diagnostics de sols et d'eaux souterraines et superficielles ayant montré l'absence de pollution au droit de l'ancien site d'exploitation, le site est considéré comme régulièrement habilité. Les secteurs concernés par la modification ne sont pas impactés par ce site étant donné sa localisation à plusieurs centaines de mètres de ces derniers,
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		x	12 sites BASIAS sont recensés sur la commune. Il s'agit de garage, station essence, déchetterie, atelier de réparation de matériel agricole, dépôt de liquide inflammable, carrosserie et fabrication de menuiseries industrielles. Aucun de ces sites ne sont localisés à proximité directe des secteurs concernés par la modification.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?

4.8 Risques et nuisances			
points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	x		<p>Les risques naturels présents sur le territoire communal sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inondation : deux arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune en 1987 et 1988. Un PPRi a été prescrit le 21 octobre 2009 - tempête et grains - séisme (risque faible) - retrait gonflement des argiles (zones concernées par la modification en aléa nul) - radon : potentiel fort - Les risques technologiques sont : - les risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) : gazoduc Saint-Etienne-Chambon-Feugerolles exploité par GRT Gaz hors du bourg et risque minime par les voies RD501 et RD22 - le risque industriel : 2 ICPE : 1 soumise à autorisation (FIMA Production) et 1 à enregistrement (GAEC Ferme Margot), l'entreprise FIMA n'étant plus en exploitation et la ferme Margot étant localisée hors du bourg, les secteurs de la modification ne sont pas concernés par ce risque.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		<p>Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations du bassin-versant de l'Ondaine a été prescrit le 21 octobre 2009 et concerne la commune de Saint-Genest-Malifaux. Cependant aucune zone inondable n'a été identifiée sur la commune à travers les études menées dans le cadre du PPRi.</p>
Nuisances ?		x	<p>Les éventuelles sources de bruit sur la commune sont dues au trafic routier sur les départementales D22 et D 501 qui traversent les zones habitées du centre-bourg. Cependant, ces routes sont peu fréquentées. Elles ne sont donc pas classées en tant que voies bruyantes.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	x		La commune de Saint-Genest-Malifaux est desservie par les lignes régulières des transports en commun départementaux : TIL 119 (bourg) et 122 (la République).
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	x		Le SRADDET qui remplace aujourd'hui le SRCAE relève comme enjeux principaux : <ul style="list-style-type: none"> - l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ; - la complémentarité, l'équité et le développement équilibré des territoires régionaux ; - la qualité des infrastructures comme support du développement économique ; - l'accès à la mobilité individuelle et collective pour tous ; - une gestion économe du foncier ; - la préservation, la valorisation et l'amélioration des continuités écologiques, de la biodiversité des paysages et des terres agricoles ; - une gestion durable, maîtrisée et intégrée des ressources naturelles ; - la lutte contre la pollution de l'air ; - une offre de logement de qualité accessible à tous, respectueuse de l'environnement ; - une offre de services et d'équipements diversifiés pour tous ; - la transition du territoire vers l'économie circulaire ; - le renforcement des liens entre la région et les territoires voisins transfrontaliers ; - le rayonnement européen et international.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	Les secteurs de la modification ne sont pas concernés par ce type de projet.
Complétez si nécessaire			
L'ensemble des OAP concernées par la modification intègrent le respect des principes d'une architecture bioclimatique et d'une construction durable. De plus : <ul style="list-style-type: none"> - OAP 1 : les aménagements devront prendre en compte les accès en modes doux - OAP 3 : création d'un front bâti en partie est de hauteur mesurée afin de limiter les ombres portées sur les bâtiments situés de l'autre côté de la route - OAP 5: apport d'énergie solaire dans les pièces de vie favorisé 			

5 - ANNEXES

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après) 		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	X
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur.	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	X
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	X

6 – SIGNATURE DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

<p>Date :</p> <p>Lieu :</p>	<p>NOM PRENOM</p> <p>SIGNATURE</p>
---	---